

MON BILAN DE PREVENTION

Pourquoi réaliser des Bilans Prévention ?

En effectuant des bilans de prévention, en tant qu'infirmier, vous donnez l'opportunité aux patients d'identifier leurs facteurs de risques, de réaliser leurs rappels de vaccination et dépistages des cancers, et d'éviter l'apparition de nombreuses maladies (diabète, maladies cardiovasculaires...).

Grâce à vos conseils, les patients peuvent modifier leurs habitudes de vie sur le long-terme, afin qu'elles soient plus favorables à leur santé.

Qui est concerné par les bilans de prévention ?

Peuvent bénéficier de Mon Bilan Prévention, les patients qui ont entre :

- 18 et 25 ans ;
- 45 et 50 ans ;
- 60 et 65 ans ;
- 70 et 75 ans.

En amont du rendez-vous, les patients peuvent remplir un **auto-questionnaire** sur le site ou l'application [Mon Espace Santé](#).

Les 3 étapes de mon bilan de prévention

D'une durée prévue entre 30 et 45 minutes, le bilan de prévention se découpe en 3 grandes étapes.

Etape 1 : identifier les facteurs de risque du patient.

L'autoquestionnaire complété par le patient ainsi que la fiche d'aide au repérage des risques permettent d'identifier ces facteurs de risque.

Etape 2 : la décision partagée entre le professionnel de santé et le patient qui aboutit à la priorisation d'un ou deux sujets à aborder.

Pour traiter le ou les deux sujets prioritaires, il est possible de recourir à des outils et méthodes qui suscitent et renforcent la motivation au changement d'habitudes (dimension motivationnelle).

Etape 3 : la rédaction d'un plan personnalisé de prévention (PPP).

Le PPP contient les éléments suivants :

- les objectifs prioritaires construits conjointement ;
- les obstacles rencontrés dans la conduite du changement des habitudes de vie ;
- les actions concrètes à mettre en place pour faciliter le changement des habitudes de vie ;
- les ressources et intervenants que le patient peut consulter (orientation vers un ou des professionnels de santé, ressources en ligne, associations notamment sportives...).

Comment orienter au mieux les patients après le bilan de prévention ?

Pour réaliser un Plan personnalisé de prévention (PPP) adapté à votre patient, **un ensemble de conseils et ressources sont détaillés dans les fiches thématiques.**

Par ailleurs, depuis fin novembre 2023, un annuaire national a été mis à votre disposition afin de présenter les ressources disponibles près de votre lieu d'exercice. Vous pouvez filtrer les résultats de la recherche par âge et suivant différentes thématiques de prévention (arrêt du tabac, santé mentale, nutrition, vaccination...).

Le PPP et la fiche d'aide au repérage des risques doivent être transmis au médecin traitant du patient pour le suivi (par messagerie sécurisée, par le Dossier Médical Partagé ou directement par le patient). Le suivi du PPP ainsi que son ajustement impliquent un parcours coordonné par le médecin traitant.

Quels sont les professionnels de santé qui peuvent effectuer les bilans de prévention ?

Les Bilans Prévention peuvent être réalisés par différents professionnels de santé volontaires :

- Médecins ;
- Infirmiers ;
- Pharmaciens ;
- Sages-femmes.

Pour réaliser ce bilan, vous devez disposer d'un **espace de confidentialité.**

Vous pouvez également utiliser tous les outils mis à disposition par le Ministère de la Santé et l'Assurance Maladie (voir liens utiles en page 3).

Une formation est-elle obligatoire pour réaliser ces bilans de prévention ?

Aucune formation complémentaire n'est obligatoire afin de pouvoir réaliser ces bilans en tant qu'effecteur, les professions concernées (médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes) étant déjà formées à la prévention.

Pour faciliter l'appropriation de ce nouveau dispositif, différents outils sont mis à votre disposition pour vous appuyer dans la réalisation de ces bilans (voir liens utiles en page 3).

Quel est le tarif applicable pour Mon Bilan Prévention ?

Mon Bilan Prévention est rémunéré à hauteur de 30 € pour les professionnels de santé habilités à les réaliser. (CODE ACTE « RDI » >>> [pensez à mettre à jour votre logiciel!](#))
Aucun acte ne pourra être facturé en sus du bilan de prévention, sauf en cas de vaccination.

Ces bilans de prévention seront **pris en charge à 100 %** par l'Assurance Maladie pour tous les assurés, sans frais à avancer.

La facturation de ces actes complémentaires ne doit pas être systématique et ne doit être réalisée que dans les cas où un besoin a été identifié lors du déroulement du bilan de prévention.

Les ressources à votre disposition

Mon Bilan Prévention expliqué aux professionnels de santé par l'ancien ministre de la Santé et de la Prévention, Aurélien Rousseau

<https://vimeo.com/885188334/7dcb865785?share=copy>

Un livret d'accompagnement pour les professionnels

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-livret-presentation.pdf>

14 fiches thématiques sur les thèmes à aborder lors de Mon bilan prévention

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-fiches-thematiques.pdf>

Fiche d'aide au repérage des risques des 18-25 ans

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-aide-reperage-risques-18-25ans.pdf>

Fiche d'aide au repérage des risques des 45-50 ans

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-aide-reperage-risques-45-50ans.pdf>

Fiche d'aide au repérage des risques des 60-65 ans

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-aide-reperage-risques-60-65ans.pdf>

Fiche d'aide au repérage des risques des 70-75 ans

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-aide-reperage-risques-70-75ans.pdf>

Les auto-questionnaires :

• **Pour les 18-25 ans :**

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-auto-questionnaire-18-25ans.pdf>

• **Pour les 45-50 ans :**

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-aide-reperage-risques-45-50ans.pdf>

• **Pour les 60-65 ans :**

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-auto-questionnaire-60-65ans.pdf>

• **Pour les 70-75 ans :**

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Mon-bilan-prevention-aide-reperage-risques-70-75ans.pdf>

